

Division des élèves / Affectation/Orientation
Réf N°2023-2024
Affaire suivie par : Sarah BOUHIER

Adresse postale
Cité administrative
Bâtiment 1
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Grenoble, le 11 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à
Mesdames et messieurs
les
principaux de collège

Mesdames les directrices de CIO

Objet : dérogation à la carte scolaire pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} – Rentrée 2024

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024 ; vous trouverez ci-joint :

- la note d'information à destination des familles indiquant les pièces justificatives à fournir et le calendrier fixé ;
- l'imprimé de demande de dérogation.

Ce dernier document devra être complété par les familles qui souhaitent faire une demande de dérogation et devra être retourné – accompagné des pièces justificatives le cas échéant - par courrier postal uniquement à la DSDEN de l'Isère entre **le mardi 2 avril et le vendredi 3 mai 2024** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Aucune demande ne sera traitée en dehors de ce calendrier.

J'attire votre attention sur l'importance de diffuser ces informations et de fournir l'ensemble des documents à ceux qui en font la demande. Le dossier est également disponible sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante : [http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande de derogation en 5eme 4eme et 3eme](http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande%20de%20derogation%20en%205eme%204eme%20et%203eme)

Les familles seront informées de ma décision, arrêtée le lundi 10 juin 2024, par courrier. **Toute demande accordée engage la famille à accepter l'affectation correspondant à la demande.**

Les informations relatives à la sectorisation sont consultables sur le site du conseil départemental de l'Isère à l'adresse suivante : <https://www.isere.fr/nos-colleges>

Je vous remercie de votre collaboration.

Patrice GROS

PJ :
- note d'information à destination des familles indiquant les pièces justificatives à fournir et le calendrier fixé
- imprimé de demande de dérogation

DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE – Rentrée 2024

Niveau de classe demandé : 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

L'imprimé est à transmettre avec les pièces justificatives

Entre le MARDI 2 AVRIL et le VENDREDI 3 MAI 2024 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi),
à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Isère – division des élèves
cité administrative – rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE CEDEX 1

**Tout dossier sans les pièces justificatives demandées sera enregistré au motif n°7.
Aucune pièce manquante ne sera réclamée.**

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 3 mai 2024
(toute demande arrivée après cette date ne sera pas traitée)

Renseigner obligatoirement toutes les rubriques. Ecrire en lettres majuscules.

- Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : ____/____/____
- Nom du ou des responsables légaux : 1 _____ 2 _____
- Adresse* : _____ Tél : _____
* en cas de divorce, indiquer l'adresse du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (en conformité avec le jugement de divorce) et ci-dessous l'adresse de l'autre parent.
_____ Tél : _____
- Collège fréquenté en 2023-2024 : _____
- Langue vivante étrangère étudiée par l'élève au collège LV1 : _____
LV2 : _____
- Nom du collège de secteur et ville : _____

Nom du collège

VILLE

- Collège demandé _____

Note : - la dérogation n'ouvre pas automatiquement l'accès à la cantine,
- vérifier auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l'existence de transports scolaires.

- **Motif de la demande** : cocher la case correspondante (**un seul motif par demande**)
 - 1 élève en situation de handicap (voir annexe),
 - 2 élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (voir annexe),
 - 3 élève boursier sur critères sociaux (voir annexe),
 - 4 élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024 (voir annexe),
 - 5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (voir annexe),
 - 6 élève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire),
 - 7 toute autre situation (voir annexe).

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation par élève ; votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
vous notifiera la décision, arrêtée le 10 juin 2024, par courrier.
Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

A _____ le _____

Signature du/des parent(s) ou du/des représentant(s) léga(ux) de l'élève

1 _____ 2 _____

RAPPEL : l'inscription ou la réinscription de l'enfant dans un établissement scolaire public est un acte usuel, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre (cf. : article 372-2 du code civil).

**Note d'information concernant la mise en œuvre de l'assouplissement
de la carte scolaire en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}**

Rentrée 2024

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

Chaque famille a le droit de déposer une seule demande de dérogation par élève pour le collège de son choix. Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. Elève en situation de handicap,
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Elève boursier sur critères sociaux,
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire).
7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

(Voir au verso les pièces justificatives à fournir)

Important si vous avez plusieurs enfants :

Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4^{ème} position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement ; en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

2) Modalités de mise en œuvre

Le dossier de demande de dérogation est disponible :

- auprès du principal (du collège d'origine ou du collège demandé),
- sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Isère à l'adresse :

[http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande de derogation en 5eme 4eme et 3eme](http://www.ac-grenoble.fr/cid140169/votre-enfant-entre-college.html#Demande%20de%20derogation%20en%205eme%204eme%20et%203eme)

Les demandes de dérogation doivent être retournées avec les pièces justificatives par voie postale uniquement entre **le mardi 2 avril et le vendredi 3 mai 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

Les demandes seront enregistrées et traitées à partir du mardi 2 avril 2024. Tout dossier envoyé après le 3 mai 2024 ne sera pas traité et sera retourné à la famille.

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère notifiera à la famille par courrier la décision arrêtée le 10 juin 2024. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant avant le 5 juillet 2024.



Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

Votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif 7 « toute autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par un <u>médecin spécialiste</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En fonction de votre situation : - mariage ou pacs : avis d'impôt commun - concubinage : avis d'impôt des deux conjoints - parent isolé (célibataire ou divorcé): avis d'impôt du demandeur sur lequel l'élève doit être indiqué à charge fiscale
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur est scolarisé en 3 ^{ème} en 2023/2024)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : • classe à horaire aménagé (CHA) • sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	16 885
2	20 781
3	24 677
4	28 573
5	32 471
6	36 367
7	40 263
8 enfants ou plus	44 160